

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° DE20260506_59/370</b>
	<b>Du 5 juin 2026 à 18 heures 00</b>
<b>NOMBRE :</b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : 21</b> <b>De Votants : 24</b> <b>Absents ayant donné procuration : 3</b> <b>Absents excusés sans procuration : 1</b> <b>Absents non excusés sans procuration : 2</b>  <b>Objet : Rue Fanfonne Guillaume et Rue de l'Allée - Dissimulation des réseaux secs - Approbation du programme d'investissement et signature des conventions avec Territoire Energie GARD SMEG</b>	L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,  <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Catherine LAPIERRE ; Florence DUSSAUT ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Pascal MIARD ; Philippe GALLI ; Marcel DESPROGES ; Didier PAQUETTE ; Philippe LOYAU ; Nathalie PERROT ; Sophie ESCUDIER ; Valérie MARINARO ; Sophie GIMENO ; Gwendoline PELLISSIER ; Gautier CASES ; Pauline DELOFFRE ; Patrick ETIENNE ; Loïc CODOU ; Florence COMTE  <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Antoine GIRON pouvoir à Florence COMTE, Morganne SAUNIER pouvoir à Isabelle MAZAY, Elisabeth CRES pouvoir à Loïc CODOU  <b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> Marc SERVILE  <b>Etaient absents non excusés sans procuration :</b> Cyril GUERRE, Ruben VANEL

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Rue Fanfonne Guillaume et Rue de l'Allée - Dissimulation des réseaux secs - Coord. RH & RC ».

À la demande de la mairie, le Territoire Énergie du Gard (SMEG 30) a étudié l'enfouissement des réseaux secs. Ce projet, d'une emprise d'environ 580 ml incluant également la rue de la Bouvine, la rue Gabriel Gosse et l'allée du Parc, permettra de mettre en sécurité les réseaux électriques et télécom tout en assurant un éclairage performant.

Le montant total prévisionnel du projet s'élève à **346 965,76 € HT**, soit **416 358,91 € TTC**.

Conformément aux statuts du Syndicat, le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les États Financiers Estimatifs (EFE) joints au dossier. Il convient aujourd'hui d'approuver ces projets, de solliciter les inscriptions budgétaires correspondantes et d'autoriser la signature des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

1. **APPROUVE** les projets sur les réseaux dont les montants s'élèvent à :
  - **Électricité (25-451-DIS) :** 179 671,76 € HT (215 606,11 € TTC)
  - **Éclairage public (25-451-EPC) :** 88 411,38 € HT (106 093,66 € TTC)
  - **Génie civil Télécom (25-451-TEL) :** 78 882,62 € HT (94 659,14 € TTC) Et demande leur inscription au programme d'investissement syndical.
2. **DEMANDE** toutes les aides et subventions possibles auprès des organismes compétents.
3. **S'ENGAGE** à inscrire au budget communal les participations définitives telles qu'elles figurent dans les EFE, s'élevant approximativement à :
  - **83 655,35 €** pour le réseau d'électricité

- 110 514,23 € pour le réseau d'éclairage public
- 98 603,27 € pour le réseau de génie civil Télécom

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser les États Financiers Estimatifs ainsi qu'à signer les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom, tels annexés à la présente.

5. **DÉCIDE** que le versement des participations s'effectuera en deux temps (acompte à la commande et solde à réception), sur la base des dépenses réellement réalisées.

6. **S'ENGAGE**, en cas d'abandon du projet par la commune, à prendre en charge les frais d'étude s'élevant à : 1 872,00 € TTC (Élec), 636,00 € TTC (EP) et 924,00 € TTC (Télécom).

7. **SOLLICITE** les autorisations de voirie nécessaires et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac, le 8 juin 2026

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
Odile GIOVANNELLI

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>